

30 1937



Le 23 FEV. 2010

Dépôt n°

209 B 202

Certifié conforme

Société **MVGROUP**

société par actions simplifiée

au capital de 190.000 €

siège social : 4, Parc de Brocéliande - Bâtiment B

35760 SAINT-GREGOIRE

RCS RENNES 519 020 325

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix
le 27 janvier
à 17 heures,

les associés de la société **MVGROUP**, société par actions simplifiée au capital de 190.000 €, dont le siège social est situé à SAINT-GREGOIRE (35760) 4, Parc de Brocéliande - Bâtiment B, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 519 020 325, se sont réunis dans les locaux du cabinet MB&A situés 6, cours Raphaël Binet (35000) RENNES, en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par la société APOLEA, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Olivier MERIL.

est désigné comme secrétaire de séance.

La société 2&2 AUDIT, Commissaire aux comptes, est

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'actions suffisant pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après rappelé.

.../...

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et convoquée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée générale :

- les statuts de la société ;
- la convocation du commissaire aux comptes à l'assemblée ;
- la liste des associés,
- la feuille de présence à l'assemblée générale,
- le texte des résolutions.

FACE ANNULEE

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 70.000 € par apports en numéraire,
- Constatation de la renonciation des associés actuels à leur droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Ouverture du capital aux salariés,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 70.000 €, pour le porter de 190.000 € à 260.000 €, par création de 700 actions nouvelles émises pour leur valeur nominale de 100 € chacune, à libérer intégralement lors de la souscription par apports nouveaux en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- Que les 700 actions nouvelles ont été intégralement souscrites dans les proportions ci-dessus.
- Que les 700 actions nouvelles ont été entièrement libérées, soit un montant total de 70.000 €, par apports nouveaux en numéraire ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds établi par le CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE, agence de THORIGNE-FOUILLARD.
- Qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 70.000 € est définitivement réalisée.
- Que les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et portent jouissance à compter de ce jour.
- Que le capital social est ainsi porté à la somme de 260.000 €, divisé en 2.600 actions de 100 € de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

FACE ANNULEE

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire à la société la somme de 190.000 €, intégralement libérée.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 70.000 €, par création de 700 actions nouvelles émises à leur valeur nominale de 100 € chacune, libérées intégralement lors de la souscription par apports en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 260.000 €, divisé en 2.600 actions de 100 €, entièrement libérées et de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

.../...

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 03/02/2010 Bordereau n°2010/359 Case n°14

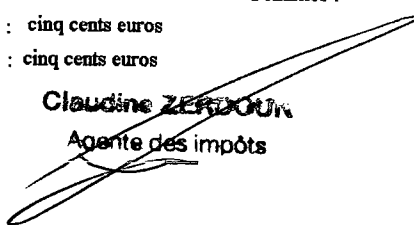
Ext 2055

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent


Claudine ZERBON
Agente des impôts

FACE ANNULEE